

Séance du conseil communal de Bassins du 26 septembre 2019

Interpellation selon art. 62 du règlement du conseil communal.

« CHF 500'000 liquidés par un employé mal intentionné »

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

L'article paru dans le 24 Heures du 27 juin 2019 intitulé « Les dessous de la crise institutionnelle à Bassins » interpelle tant par son fond que par sa forme. Les soussignés désirent des informations factuelles sur, nous citons : « Les 500'000 francs inscrits dans cette réserve n'existaient de toute façon pas, car ils avaient été liquidés par un employé malintentionné qui avait été puni en son temps ».

Les soussignés ont été heurtés d'apprendre d'inquiétants événements par voie de presse qui n'ont jamais été relatés clairement au Conseil Communal. Nous demandons une explication, tant sur

- Le fond, soit l'affaire des 500'000 CHF mis en exergue dans l'article, que sur
- La forme, soit la possibilité pour des journalistes d'être mieux informés que les membres du Conseil

Les soussignés souhaitent une réponse écrite à cette interpellation de la part de la Municipalité, en particulier sur les aspects suivants :

- Quand ces faits ont-ils eu lieu ?
- Y a-t-il eu plainte pénale de la commune envers l'employé en question ?
- Les commissions de gestion et finances ont-elles été avisées de ces faits ?
- Est-ce que les mesures correctives nécessaires ont été entreprises afin d'éviter que de tels faits se reproduisent ?
- Qu'est-il advenu de ces CHF 500'000 ?

Nous remercions la Municipalité de bien vouloir donner réponse aux questions susmentionnées pour le prochain Conseil communal.

Michel RUFFIEX
M. Biene
F. Badel
Nathalie Guignard Picoux
Anne Genevay-Bobay
B. Bobay
M. Luides Elma
AM Badel
M. Tognolini
Fabienne Gregersen
E. In
Christine Bousso
Ch. Bousso
Gian Rob G. G. G.
Elena Lopez Lopez
E. L.
Silvia Elber
S. S. S.
Denis CURRAT
N. S. S. S.
Alain Gloris
S. S. S. S.
S. S. S. S.